

## Arceau de sécurité - Information



Obligation de montage rétroactif d'un cadre de protection (ROPS<sup>1</sup>)

### Les véhicules fabriqués entre 1997 et le 28.12.2009

doivent satisfaire aux exigences de l'ancienne directive machines 98/37/CE. En vertu de cette directive, les engins de terrassement d'une puissance supérieure à 15 KW énumérés ci-après doivent être munis d'une structure de protection en cas de retournement.



Chargeuses à chenilles ou à roues



chargeuses-pelleteuses



Tracteurs à chenilles ou à roues



tombereau à cabine



Niveleuses



décapeuses avec ou sans auto chargeur.

Cette structure se compose d'un arceau de sécurité et d'un dispositif de retenue du conducteur. Par ailleurs, cette exigence s'appuie sur la norme harmonisée SN EN 474-1:1998 (Engins de terrassement - Sécurité - Exigences générales). Cependant, concernant les tombereaux, cette obligation s'applique uniquement à ceux équipés d'une cabine, selon la norme harmonisée SN EN 474-6:1997 (Engins de terrassement - Sécurité - Exigences applications aux tombereaux).

### Véhicules inférieurs à 15 KW entre 1997 et 2009

Pas d'obligation rétroactive sauf si le fabricant ou l'importateur qui met l'engin en circulation le stipule dans sa notice d'instructions.

La directive machines 2006/42/CE et la norme SN EN 474-6:2006 ont permis de combler cette lacune en matière de technique de sécurité. Ainsi, les engins de terrassement (y compris les tombereaux) mis en circulation à partir du 30.11.2008 (date de révocation de la norme SN EN 474-6:1996) doivent être équipés d'une structure de protection en cas de retournement.

### Depuis le 30.11.2008

Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure de protection en cas de retournement.

Toutefois, la Suva attire votre attention sur le fait que les engins de terrassement qui ne sont pas équipés de tels dispositifs de protection représentent un danger important pour le conducteur. Elle recommande fermement le montage sur tous les engins de terrassement mis en circulation qui sont déjà munis de points d'ancrages pour arceaux de sécurité et de les équiper également d'un dispositif de retenue du conducteur.

12.11.2012/Texte tiré d'un message de la Suva

<sup>1</sup> Roll Over Protection Structure